

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Département des Urgences Sanitaires
Bureau Organisation et Préparation
DGS/DUS/BOP/N°

Paris, le

13 AOUT 2013

013233

Le Directeur général de la santé

à

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne

Objet : Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI).

Ref : Votre courrier du 5 août 2013.

Vous avez bien voulu faire part au Secrétariat Général des Ministères chargés des Affaires Sociales de votre questionnement consécutif à la diffusion du courrier du 18 juillet 2013, relatif au document de communication devant accompagner la distribution de comprimés d'iode.

Je vous en remercie et vous indique qu'il n'est pas prévu que l'EPRUS prenne en charge les coûts de la reprographie, du stockage et de la distribution de ces documents.

Il a été convenu avec le Ministère de l'Intérieur que la reprographie soit assurée dans le cadre du dispositif de distribution prévu par les plans ORSEC-Iode départementaux, dont les Préfets sont responsables.

Les modalités de mise en œuvre doivent être déterminées au préalable en privilégiant les solutions de proximité, afin de permettre la disponibilité de ces documents au moment de la distribution.

Le Directeur Général de la Santé

Dr Jean-Yves GRALL

Copie : Monsieur Jacquinet, Président du collège des directeurs généraux d'ARS.
Monsieur le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.